

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_035_A | Autour de l'Histoire de la folie \[A\]CollectionBoite_035_A-15-chem | Autour de Pinel. ItemDéfinitions de la folie au XIXe s.](#)

Définitions de la folie au XIXe s.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_A_f0271

SourceBoite_035_A-15-chem | Autour de Pinel.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 30/11/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Après Maury : "Miel n'est à propr.ⁿ melle
par h^{nt} sain d'esprit et de corps ; il n'est renoué
qui ne soit sujet aux maladies c/a l'erreur.
Mais qd le trouble de l'intel^l devient assez considérable
pour que la somme d'erreurs auxquelles il donne lieu
soit trop + grande que cela n'amène point c/a du h.,
après un peu au regard de l'intel^l c/ l'inst^l ; de un
que, lorsque le trouble de l'économie devient
assez y ont pratiquer no h^{nt} + on s'occupe (travaux)
physiques, on décide que il y a maladie."

x
x x

Le Caut : la folie " est 1 trouble du pouvoir
et de la volonté, sans esc. et sans cause ext^l
certaine, accompagnée d'une l^l l'association
des sentiments et des idées, et de transformation
de ces manifestations intellectuelles en sensations."



in. Arch. Folie (Arch. Famille etc)
de Diet. de Jarcand. (1872)

De l'influence de la loi sur l'économie

Après avoir examiné les principes de la loi sur l'économie, on voit que celle-ci a pour but de régler les rapports entre le capital et le travail, et de garantir à ce dernier une part équitable des bénéfices de la production. C'est pourquoi la loi intervient dans les domaines suivants :

- 1. Régulation des heures de travail.
- 2. Sécurité sociale et assurance chômage.
- 3. Protection des salariés contre les licenciements abusifs.
- 4. Régulation des conditions de travail (hygiène, sécurité).
- 5. Garantie du salaire minimum.

En conclusion, la loi joue un rôle essentiel dans la régulation de l'économie et la protection des intérêts des citoyens. Elle permet de maintenir l'équilibre social et économique, et de garantir une croissance durable et inclusive.

178

in. Art. 1er (A. F. 1914)
 de l'Etat. de l'Etat (1914)